



Puis-je signer deux baux de location dans 2 villes différentes?

Par **Arroz**, le **05/03/2009** à **14:08**

Bonjour, rn rn J'ai vécu en colocation pendant des années. Depuis un an je ne vis plus en colocation, je vis avec mon fiancé et j'ai signé un bail de location avec mon fiancé sans pour autant résilier mon ancien contrat de location pour rendre service à mon ex-colocataire (pour que le loyer ne soit pas augmenté etc). rn Aujourd'hui, mon ex-coloc doit résigner le bail pour 6 ans. Il me demande de le signer (pour que l'agence ne lui demande pas des comptes ou ne dénoncent pas le contrat). rn Cela ne me gêne pas, j'ai confiance pour l'aspect financier. Ma question est la suivante : qu'est-ce que je risque (fiscalement entre autres) à avoir mon nom et ma signature dans deux baux de location, pour deux apparts différents et dans deux villes différentes? rn J'ai peur que les impôts me disent que j'ai une résidence secondaire et donc de devoir payer des impôts en plus etc. rn MERCI

Par **Tisuisse**, le **05/03/2009** à **17:18**

Bonjour, rn rn Sur le plan du fisc, aucun risque. Par contre, en cas de non paiement de loyers relatifs à l'appartement en co-location, si votre co-colocataire est défaillant, vous serez amené à payer pour lui (ou pour elle). De plus, vous risquez aussi de devoir payer 2 taxes d'habitation. Les risques sont trop grands et le jeu n'en vaut pas la chandelle. Que votre colocataire prenne ses responsabilités.